

Zeitschrift: Pro Senectute : schweizerische Zeitschrift für Altersfürsorge, Alterspflege und Altersversicherung

Herausgeber: Schweizerische Stiftung Für das Alter

Band: 2 (1924)

Heft: 1

Artikel: L'assistance des vieillards dans le canton de Vaud : communiqué par le Comité cantonal "Pour le vieillesse"

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-721339>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'assistance des vieillards dans le Canton de Vaud.

Communiqué par le Comité cantonal „Pour le vieillesse“.

IV. Assistance libre.

A côté de l'assistance légale, différentes sociétés et œuvres diverses s'occupent des vieillards en remettant aux plus nécessiteux, des secours qui varient suivant les institutions.

1° **Dotation d'Effinger de Wildegg**, à Lausanne (1849). Capital frs. 65,717.—. Revenus utilisés en partie en faveur des vieilles domestiques pauvres ayant servi de nombreuses années. La pension annuelle varie de frs. 15.— à frs. 50.—.

2° **Société en faveur de la vieillesse et de l'enfance malheureuse** à Ste Croix (1852). Fortune fr. 120,000 Répartition d'un quart du revenu annuel.

3° **Fondation Jules Monnerat** à Vevey. En 1917, la Municipalité de Vevey a remis frs. 100.— à 34 personnes âgées de plus de 70 ans.

4° **Fonds Grevoulet**, Vevey (1888). Capital initial frs. 10,000.— actuellement frs. 20,000.— Répartition des intérêts entre les personnes nécessiteuses âgées de plus de 70 ans. Moyenne des vieillards assistés: 25 à 30.

En outre un grand nombre d'asiles sont destinés à hospitaliser les vieillards nécessiteux.

* * *

Signalons pour terminer qu'en date du 5 février 1924, le Grand Conseil du Canton de Vaud a adopté un décret instituant une **Fondation Major Davel**.

Une collecte publique faite en 1923, à l'occasion du 2me. centenaire de la mort du Major Davel a produit frs. 76,405.

Les promoteurs de la dite collecte ont eu en vue le soulagement de la vieillesse. Afin de secourir immédiatement les vieillards dénués de toutes ressources ou incapables de subvenir à leur existence, il a été constitué la



Une partie de dominos. — Eine Partie Domino.

dite Fondation dont les revenus sont affectés au placement à l'Asile Cottier-Boys, de vieillards infirmes indigents.

Cet asile prendra dorénavant le nom de „Asile Cottier-Boys et Major Davel“, à Orny.

* * *

Il faut noter que dans le canton et malgré la générosité des institutions charitables et l'hospitalisation dans les différents asiles de vieillards, ils sont encore nombreux, hélas, ceux dont les forces diminuent et qui voient le soir de leur vie, active souvent et honorable, assombri par l'indigence, les privations et les infirmités.

A ce sujet, le Comité cantonal de la Fondation „Pour la Vieillesse“ va adresser un nouvel appel à la population du Canton de Vaud qui ne reste jamais insensible quand il s'agit de venir en aide à ceux qui sont dans le besoin. Il espère que le courant de sympathie bien naturelle pour les vieillards déshérités, se traduira par un véritable élan de générosité. Les fonds recueillis serviront à parer aux besoins les plus pressants. Une



Commères. — Klatschtanten.

circulaire sera adressée sous peu aux Syndics, aux Pasteurs et aux Membres du Corps enseignant du canton. Le recrutement des membres va donc s'intensifier.

Ehrfurcht vor dem Alter.

Die Ehrfurcht vor dem Alter muß die Ausübung der Altershilfe beherrschen. Auch die Wohlfahrtspflege ist verpflichtet, das Alter zu ehren — erst recht in den Hilfsbedürftigen! Auch die Wohlfahrtspflege hat die Würde des Alters zu schützen, weil sie ein ethisches Gut an sich ist, ein Symptom der Selbstachtung, ohne die eine Nation sich selbst erniedrigt.

Alte Menschen sind eigensinnig und wunderlich — für das Auge des Bureaokratismus, der gern nach der Schablone arbeitet und nicht viel Umstände mit dem „Fall“ haben will. Alte Menschen haben einen Anspruch auf individuelle Berücksichtigung, denn hinter ihnen ist ein Leben, das sie in ihre Form hämmerte, und sie können sich nun nicht mehr anders machen.

Jede Art der Altershilfe muß zugleich eine Alters-
ehrerung sein.

Gertrud Bäumer.